

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2010

Décrétant les travaux de dynamitage et d'amélioration d'une partie du chemin du Lac Gagnon Est, décrétant une dépense de 59 800\$ et un emprunt à même le fond de roulement, n'excédant pas 59 800\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 50 000\$ »

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 14-2009, la Municipalité de Duhamel a décrété des travaux de dynamitage et d'amélioration d'une partie du chemin du Lac Gagnon Est, décrétant une dépense de 67,000\$ et un emprunt à même le fond de roulement, n'excédant pas 67,000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 50 000\$;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation desdits travaux, la dépense s'élève à 59,800\$ au lieu de 67,000\$ tel que mentionné au règlement 14-2009 ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement 14-2009 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX

1.1 Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de dynamitage tel que décrit dans le devis descriptif lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

2.1 Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 31 juillet 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter des sommes ne dépassant pas 59 800 \$ pour des termes ne dépassant pas 2 ans ;

ARTICLE 3. TAXES

3.1 Pour pourvoir à une partie, soit 83,6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés, le Conseil affecte à la réduction de cette partie de l'emprunt décrété par le présent règlement, la subvention estimée à 50 000\$ qui lui sera versée à même le programme « TECQ » pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le remboursement de la TPS et de la TVQ afférente aux dépenses.

3.2 Pour pourvoir au solde, soit 16,4% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur délimité en rouge sur le plan annexé en « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « B » est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge le règlement 14-2009.

Adopté

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2010

Décrétant les travaux de dynamitage et d'amélioration d'une partie du chemin du Lac Gagnon Est, décrétant une dépense de 59 800\$ et un emprunt à même le fond de roulement, n'excédant pas 59 800\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 50 000\$ »

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 18-2010 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 19 janvier 2010.

Et j'ai signé à Duhamel ce 19 janvier 2010.

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	8 janvier 2010	
Adoption du règlement	14 janvier 2010	10-01-15820
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		